

CENTRES



PSYCHO – MEDICO - SOCIAUX

Centre PMS II  
Département de l'Instruction Publique  
Ville de Liège

Christel Djian  
Directrice

Accueil, écoute et accompagnement des jeunes

# Le Centre PMS

Qui ?

- Une direction
- Un(e) conseiller psychopédagogique
- Un(e) auxiliaire psychopédagogique
- Un(e) auxiliaire social
- Un(e) auxiliaire paramédical

E  
Q  
U  
I  
P  
E

Quand ?

**Pendant toute la scolarité de l'élève**



Pour qui ?

- **TOUS LES ELEVES**
- Les parents (ou personnes responsables)
- En partenariat avec l'école et collaboration avec des services extérieurs

Accueil, écoute et accompagnement des jeunes

Pour quoi ?

## ➤ Les grandes MISSIONS du Centre PMS

(décret missions des CPMS 14/07/06)

- 1° Promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité en vue de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable ainsi qu'à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique.
- 2° Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. A cette fin les centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève.
- 3° Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.

Accueil, écoute et accompagnement des jeunes

## ➤ Ces grandes missions se déclinent dans 8 AXES d'intervention

**1. L'offre de service aux consultants** : les parents les élèves, les écoles, les autres Institutions.

**2. La réponse aux demandes des consultants** : analyse de la demande et suite adaptée dans le respect du secret professionnel.

**3. Les actions de prévention** : thèmes en fonction des besoins, peuvent se développer en synergie avec d'autres services.

**4. Le repérage des difficultés** : observer le développement de l'enfant en collaboration avec l'équipe éducative et chercher des pistes de solutions.

**5. Le diagnostic et la guidance** : synthèse tridisciplinaire et recherche de solutions les plus adaptées .

**6. L'information et l'orientation scolaires et professionnelles** : informer et guider afin de participer à la construction positive du projet scolaire et professionnel

**7. Le soutien à la parentalité** : en partant des ressources de la famille et en valorisant leurs compétences familiales.

**8. L'éducation à la santé et au bien-être des jeunes à l'école et leur promotion:** activité de type animation de groupe « vie affective, relationnelle et sexuelle », « hygiène et respect de soi et des autres », concertations médicales ...

## Comment ?

- Entretiens individuels avec l'élève
  - Entretiens de famille
  - Bilans
  - Animations dans les classes
  - Concertations avec les équipes éducatives
  - Concertations avec les partenaires extérieurs
  - Mise en place de projets en collaboration avec les écoles
- Ecouter
  - Informer
  - Accompagner
  - Conseiller
  - Orienter

- ✓ **Service gratuit**
- ✓ **Secret professionnel garanti**
- ✓ **Le Centre PMS donne des avis (pas d'obligation)**
- ✓ **Indépendance par rapport à l'école**

**Dans chaque école intervient une équipe PMS.**

Accueil, écoute et accompagnement des jeunes

## Les CPMS dans les cellules de concertation locale

- **Objectifs du décret intersectoriel (D.21.11.13 MB.03.04.14) :**

Développer conjointement, enseignement et aide à la jeunesse des politiques sur les 4 thèmes : bien-être, accrochage scolaire, prévention de la violence, accompagnement dans les démarches d'orientation.

- **Modification du décret du 14/07/2006 relatif aux missions des CPMS :**

Article 9/1 qui stipule que les cpms apportent leur collaboration aux politiques et dispositifs mis en place par les décrets sectoriels et intersectoriels.

Ajout du §2 à l'article 10 qui indique que le cpms exerce ses activités à l'interface des ressources internes à l'école, de celles de l'environnement du jeune et du jeune lui-même et des ressources extra-scolaires.

Accueil, écoute et accompagnement des jeunes

- Dans le cadre du projet d'établissement, le chef d'établissement peut, après concertation avec le CPMS, de sa propre initiative ou à la demande de l'aide à la jeunesse ou de la plateforme intersectorielle (niveau intermédiaire) mettre en place une **cellule de concertation locale**.
- **Qui compose la cellule de concertation locale?**
  - Un ou des membres du personnel directeur et enseignant;
  - Un ou des membres du personnel auxiliaire d'éducation, ou cela existe;
  - Un ou des membres du CPMS;
  - Le ou les médiateurs scolaires pour les écoles qui en disposent;
  - Un représentant du Conseiller ou du directeur de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement de l'école;
  - Des services externes .

- **Intérêts d'une telle pratique pour les cpms :**

Travailler de manière pluridisciplinaire les thématiques liées au bien-être, la prévention des violences, l'accrochage scolaire et l'orientation scolaire et professionnelle;

Aborder les besoins des élèves en lien avec ces thématiques de manière collégiale;

Développer des projets collectifs en multi-partenariat autour de ces thématiques et les mettre en œuvre ensemble;

Renforcer une bonne communication et le lien social entre les acteurs de terrain internes et externes à l'école et surtout avec le jeune et sa famille.

...